

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf

Le : vingt-sept décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

Date de convocation : le 23 décembre 2019

Présents : MM.BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GULLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, JUGE

Absents : MM.SALLABERRY, KHALDI excusée (pouvoir à D PERRICHON), ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON, TRIA

En exercice : 23                      Présents : 17                      Votants : 18

Délibération n° 2019-070

**OBJET : DM 2 budget Commune**

Vu le budget principal de la Commune voté le 3 avril 2019,  
Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Compte/chap	montant - si réduction + si ouverture	Compte/chap	montant - si réduction + si ouverture
<b>fonctionnement</b>			
60632 Fournitures de petits équipements	700,00 €	722/042 Immobilisation corporelles	31 850,24 €
023 Virement section Investissement	31 150,24 €		
<i>total</i>	<i>31 850,24 €</i>	<i>total</i>	<i>31 850,24 €</i>
<b>investissement</b>			
21312/040 Constructions Batiments scolaires	2 655,94 €	24 Produits de cessions	700,00 €
21316/040 Constructions Equipements cimetière	9 970,51 €	021 Virement section fonctionnement	31 150,24 €
21318/040 Constructions autres bat. Publics	7 612,05 €	2111/041 Terrains nus	6 404,87 €
2135/040 Installations générales, agencements	11 611,74 €		
27638/041 Autres créances immobilisées ets publics	6 404,87 €		
2183 Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €		
020 Dépenses Imprévues investissement	-5 000,00 €		
<i>total</i>	<i>38 255,11 €</i>	<i>total</i>	<i>38 255,11 €</i>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal **décide**

D'adopter la Décision Modificative n°2 sur le budget Commune.

Vote : Pour : 18      Abstention : 0      Contre : 0      Nul : 0

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 29/12/19

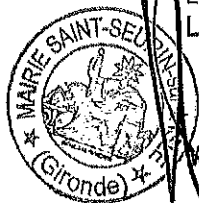
Publié, ou notifié le : 29/12/19

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 28 décembre 2019

Le Maire,

Marcel BERTHOME



**Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**  
**Canton de COUTRAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf

Le vingt-sept décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

Date de convocation : le 23 décembre 2019

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GULLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, JUGE

Absents : MM. SALLABERRY, KHALDI excusée (pouvoir à D PERRICHON), ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON, TRIA

En exercice : 23      Présents : 17      Votants : 18

Délibération n° 2019-071

**OBJET : DM n° 2 Assainissement**

Vu le budget annexe de l'assainissement voté le 3 avril 2019,

Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Compte/chap	montant - si réduction + si ouverture	Compte/chap	montant - si réduction + si ouverture
<b>Fonctionnement</b>			
6811/042 Dotations aux amortissements	19 702,35 €	777/042 Quote part subvention investissement	735,00 €
023 Virement section investissement	-18 967,35 €		
<b>total</b>	<b>735,00 €</b>	<b>total</b>	<b>735,00 €</b>
<b>Investissement</b>			
13911/040 Subvention Investissement Agence Eau	485,00 €	28138/040 Aures constructions	258,00 €
2111/041 Terrain nu	17 661,17 €	281532/040 Réseaux d'assainissement	4 426,38 €
13913/040 Subvention investissement Département	250,00 €	28181/040 Installations générales, agencements, aménagements	1 991,00 €
		28188/040 Autres immobilisations corporelles	13 026,97 €
		2121/041 Agencement terrain nu	17 661,17 €
		021 Virement section fonctionnement	-18 967,35 €
<b>total</b>	<b>18 396,17 €</b>	<b>total</b>	<b>18 396,17 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide

D'adopter la Décision Modificative n°2 sur le budget annexe Assainissement.

Vote : Pour : 18      Abstention : 0      Contre : 0      Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 28 décembre 2019

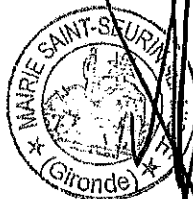
Le Maire,

Marcel BERTHOME

Certifié exécutoire

Recu en sous-préfecture le : 29/12/19

Publié en notice le : 29/12/19



**Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**  
**Canton de COUTRAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf

Le vingt-sept décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

Date de convocation : le 23 décembre 2019

Présents : MM. BERTHOME, A. BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GULLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, JUGE

Absents : MM. SALLABERRY, KHALDI excusée (pouvoir à D. PERRICHON), ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON, TRIA

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 18

Délibération n° 2019-072

**OBJET : Transfert de compétence à la CALI budget assainissement**

Vu l'article L1321-1 du CGCT portant sur les modalités du transfert de compétences,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'en conséquence La Cali sera compétente en matière d'eau et d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que sur la Commune de Saint Seurin sur l'Isle, La Cali exercera directement la compétence assainissement collectif,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne de facto la clôture du budget annexe « assainissement collectif », dépendant du budget principal de la Ville de Saint Seurin sur l'Isle à la date du 31 décembre 2019,

Considérant que les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert d'une compétence doivent être maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente ;

Considérant toutefois la possibilité, compte tenu des règles d'équilibre des SPIC, que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, puissent être transférés en tout ou en partie à l'EPCI ;

Considérant que le transfert est constaté par un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et ceux de La Cali,

Les procès-verbaux ont pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés,

Considérant que l'option retenue doit faire l'objet d'une délibération concordante de La commune de Saint Seurin sur l'Isle et de La Cali ;

Vu l'avis de la commission finances et fiscalité en date du 5 décembre 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2019,

Le Conseil Municipal :  
Décide d'adopter les principes suivants :

Budget annexe assainissement collectif :  
Section de fonctionnement : transfert de l'excédent / déficit à La Call  
Section d'investissement : transfert de l'excédent / déficit à La Call

Autorise Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par le transfert de la compétence eau et assainissement,

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE  
Le 28 décembre 2019  
Le Maire,



  
Marcel BERTHOME


Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 29/12/19

Publié ou notifié le : 29/12/19



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE  
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 29/12/2019  
Reçu en préfecture le 29/12/2019  
Affiché le   
ID : 033-213304785-20191228-2019\_073-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf

Le vingt-sept décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

Date de convocation : le 23 décembre 2019

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GULLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, JUGE

Absents : MM. SALLABERRY, KHALDI excusée (pouvoir à D PERRICHON), ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON, TRIA

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 18

Délibération n° 2019-073

**OBJET : Admission en non valeurs créances irrécouvrables et éteintes**

La Trésorerie de Coutras a fait parvenir une liste de créances irrécouvrables de la Commune.

Monsieur le Maire présente ces créances dont le tableau est joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 5939.61 € et prélever la dépense correspondante sur le compte 6541.

De plus, Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Coutras saisit la commune de demandes d'admission de créances éteintes, suite à l'effacement de dettes par le Tribunal d'Instance de Bordeaux ainsi que du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Monsieur le Maire présente ces créances dont le jugement pour chacune est joint en annexe.

L'« admission des créances éteintes », est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal d'Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de Commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer l'admission de ces créances éteintes pour un montant total de 12428.24 € et prélever la dépense correspondante sur le compte 6542.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,

**Décide** de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables et éteintes.

Vote : Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE  
Le 28 décembre 2019  
Le Maire

Marcel BERTHOME

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 29/12/19

Publié ou notifié le : 29/12/19



**Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**  
Canton de COUTRAS

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix neuf**

Le vingt-sept décembre à dix-huit heures

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

**Date de convocation : le 23 décembre 2019**

**Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GULLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, JUGE**

**Absents : MM. SALLABERRY, KHALDI excusée (pouvoir à D PERRICHON), ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON, TRIA**

**En exercice : 23            Présents : 17            Votants : 18**

**Délibération n° 2019-074**

**OBJET : Emprunt assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Le Conseil Municipal,  
**Décide**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt à moyen terme**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 300 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Objet du contrat de prêt	: financer une partie des travaux d'assainissement
Périodicité du contrat de prêt	: annuel
Frais de dossier	: 300 EUR
Taux fixe réel	: 1.39 %
Taux recalculé	: 1.29 % si la première échéance intervient 30 jours après la réalisation Sinon, le taux sera recalculé en fonction de l'écart entre la date de réalisation et la date de première échéance
Echéance	: 14 108,34 € si la première échéance intervient 30 jours après la réalisation Sinon, l'échéance sera calculée en fonction de l'écart entre la date de réalisation et la date de la première échéance
Mode d'amortissement	: constant

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire a toute délégation pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Il s'engage pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Vote : Pour : 18    Abstention : 0    Contre : 0    Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE  
Le 28 décembre 2019  
Le Maire,



Manuel BERTHOME

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 29/12/19

Publié ou notifié le : 29/12/19



Commune de **ST SEURIN SUR L'ISLE**  
Canton de **COUTRAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf

Le vingt-sept décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **ST SEURIN SUR L'ISLE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

Date de convocation : le 23 décembre 2019

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GULLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, JUGE

Absents : MM. SALLABERRY, KHALDI excusée (pouvoir à D PERRICHON), ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON, TRIA

En exercice : 23            Présents : 17            Votants : 18

Délibération n° 2019-075

**OBJET : Délibération de recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du Département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**

De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

D'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la Commune

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : 18    Abstention : 0    Contre : 0    Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE  
Le 28 décembre 2019  
Le Maire,

Marcel BERTHOME

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 29/12/19

Publié ou notifié le : 29/12/19



Commune de **ST SEURIN SUR L'ISLE**  
Canton de **COUTRAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf

Le vingt-sept décembre à dix-huit heures

Le **Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

**Date de convocation** : le 23 décembre 2019

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GULLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, JUGE

Absents : MM. SALLABERRY, KHALDI excusée (pouvoir à D PERRICHON), ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON, TRIA

**En exercice** : 23      **Présents** : 17      **Votants** : 18

**Délibération n° 2019-076**

**OBJET : Recensement de la population année 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 16 janvier au 15 février 2020 inclus.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** la création de **7 postes d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement du 16 janvier au 15 février 2020.

La rémunération des agents recenseurs sera calculée en référence à l'indice brut 347, majoré 325 de la Fonction Publique Territoriale.

**Vote** : Pour : 18      Abstention : 0      Contre : 0      Nul : 0

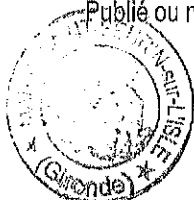
Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE  
Le 27 décembre 2019  
Le Maire

Marcel BERTHOME

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 25/12/19

Publié ou notifié le : 29/12/19



**Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**  
**Canton de COUTRAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf

Le vingt-sept décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

Date de convocation : le 23 décembre 2019

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GULLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, JUGE

Absents : MM. SALLABERRY, KHALDI excusée (pouvoir à D PERRICHON), ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON, TRIA

En exercice : 23            Présents : 17            Votants : 18

Délibération n° 2019-077

**OBJET : ECOLE DE MUSIQUE : départ anticipé en cours d'année**

Monsieur le Maire informe que suite au règlement intérieur pris le 2 septembre 2015 toute personne souhaitant anticiper son départ de l'école de musique doit au préalable faire une demande écrite par lettre recommandée à la collectivité, et que d'autre part, tout trimestre commencé au cours de l'année reste dû.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal **décide**

**D'adopter** la délibération prise lors d'un départ anticipé en cours d'année de l'école municipale de musique.

Vote : Pour : 18    Abstention : 0    Contre : 0    Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE  
Le 28 décembre 2019  
Le Maire,



*[Handwritten signature of Marcel BERTHOME]*

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 29/12/19

Publié ou notifié le : 29/12/19



*[Handwritten signature]*

Envoyé en préfecture le 29/12/2019

Reçu en préfecture le 29/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213304785-20191229-2019\_078A-DE

**Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**  
**Canton de COUTRAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf

Le vingt-sept décembre à dix-huit heures

Le **Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

**Date de convocation** : le 23 décembre 2019

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GULLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, JUGE

Absents : MM. SALLABERRY, KHALDI excusée (pouvoir à D PERRICHON), ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON, TRIA

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 18

**Délibération n° 2019-078**

**OBJET : MARCHÉ DOMINICAL : gratuité en cas d'intempéries et du marché de Noël**

Sur proposition de Monsieur le Maire selon lequel plusieurs dimanches ont été marqués par de nombreuses intempéries, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la gratuité du dimanche pour les abonnés du marché municipal et du marché de Noël.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal **décide**

**De se prononcer** sur la gratuité du dimanche pour les abonnés du marché municipal et du marché de Noël lors d'intempéries.

Vote : Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

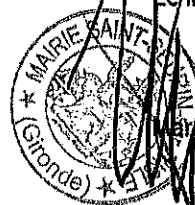
Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 28 décembre 2019

Le Maire

Marcel BERTHOME



Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 29/12/19

Publié ou notifié le : 29/12/19



Envoyé en préfecture le 29/12/2019

Reçu en préfecture le 29/12/2019

Affiché le

**SLG**

ID : 033-213304785-20191228-2019\_079A-DE

**Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**  
**Canton de COUTRAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix neuf**

**Le : vingt-sept décembre à dix-huit heures**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

**Date de convocation : le 23 décembre 2019**

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GULLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, JUGE

Absents : MM. SALLABERRY, KHALDI excusée (pouvoir à D PERRICHON), ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON, TRIA

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Votants : 18**

**Délibération n° 2019-079**

**OBJET : Demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Libournais formulée par la Commune de MONTAGAUDIN**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 modifié successivement les 1<sup>er</sup> octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1<sup>er</sup> juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015 et 3 décembre 2015 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE.

VU la délibération du Comlté Syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 20 décembre 2019 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes

**Accepte** la demande d'adhésion au SIVU formulée par la Commune de MONTAGAUDIN

**Vote : Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Nul : 0**

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 28 décembre 2019

Le Maire,

**Marcel BERTHOME**

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le 25/12/19

Publié ou notifié le 25/12/19

